



45 Rue Georges Clémenceau  
85400 LUCON

Compagnie d'assurance : SMA BTP  
N° de police : 7302000/001 60862860 valide jusqu'au  
31/12/2023

Tél. : 05 49 05 08 42  
Email : contact@adn85.fr  
Site web : www.adn85.fr  
Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

## Etat de raccordement au réseau d'Assainissement Collectif

### Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  Appartement  Maison individuelle  
Numéro (indice) : **3189-JE-CHABOT**  
Adresse complète : 4 rue des Sables 85480 THORIGNY  
Référence cadastrale : Section : AB - Lot : NC - Parcelle : 30  
Nature de la copropriété : Pas de copropriété

### Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

Nom : Mme CHABOT Laura  
Adresse : 4 rue des Sables 85480 THORIGNY  
Email :

#### Désignation de l'Occupant (si le propriétaire n'est pas l'occupant) :

Nom :  
Adresse :  
Email :

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : EPIARD Jean-Baptiste  
Email : contact@adn85@gmail.com  
Raison Sociale : ADN85  
Adresse : 45 rue Georges Clémenceau 85400 LUCON  
Numéro SIRET : 53480098200025  
Compagnie d'assurance : SMA BTP 7302000/001 60862860 valide jusqu'au 31/12/2023

# Etat de l'Assainissement Collectif

## Caractéristiques de l'habitation

Raccordement :  Unitaire  Séparatif

## Caractéristiques du terrain et de son environnement

Pièces	Equipements	Conclusion	
		CONFORME	NON CONFORME
Cuisine	Evier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC	WC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Buanderie	Evacuation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Palier	Evacuation (ecs)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Salle d'eau WC	WC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle d'eau WC	Lavabo	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle d'eau WC	Douche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le tableau n'est valable que pour les éléments déclarés et vérifiés ci-dessus

Eaux pluviales Vérifiées : BON  MAUVAIS  NON VERIFIABLES

Avis sur l'étanchéité de la boite de branchement : BON  MAUVAIS  NON VERIFIABLES

## Observation / Précisions :

Regard au réseau collectif : Absence de regard (tabouret) en partie publique

Syphon dysconnecteur : Situé en partie privative, en limite de propriété

Clapet anti retour : Non visible ou absent

Eaux pluviales : Ecoulements sur le sol

L'évacuation du ballon d'eau chaude sanitaire (palier) n'est pas raccordé au réseau tout à l'égout (écoulement sur le sol) (travaux en cours).

Présence d'une perforation sur un conduit dans le regard privatif.

## **Cachet de l'opérateur**



Siège Social  
65, Rue des Marais 79000 NIORT  
Tél: 09 70 71 56 70  
Mail: [contact@adn85.fr](mailto:contact@adn85.fr)  
N°SIREN 534 800 982 00017

## **Date de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée : le : 16/11/2023

Visite effectuée : par : EPIARD Jean-Baptiste

Rapport édité : le : 16/11/2023  
à : LUCON

## Etat de l'Assainissement Collectif

Perforation conduit regard privatif



Rejet ballon d'eau chaude sanitaire



## Annexes

Annexe 1 / 8

### Attestation sur l'honneur

Je, soussigné EPIARD Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Annexes

Annexe 2 / 8

## Attestation d'assurance

DocuSign Envelope ID: C530FBDD-3899-471C-B851-6FF7C87A4F64



P0134651

Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° assuré : H28240V  
N° contrat : 7302000 / 001 608628/0  
N° SIREN : 534800982

AGENCE DE DIAGNOSTIC NIORTAISE  
65 RUE DES MARAIS  
79000 NIORT

2221220182128800000004



Pour tout renseignement contacter :

SMABTP NIORT  
CS 28618  
1 RUE DE LA BROCHE  
79026 NIORT CEDEX  
Tél. : 01.58.01.40.50  
Courriel : gwendoline\_logeay@groupe-sma.fr

## Attestation d'assurance

### Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMABTP désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro H28240V7302000 / 001 608628/0.

Bénéficiaire(nt) de la qualité d'assuré :

- Le souscripteur

#### 1 - PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

**1-1 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile**

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Mission : Expertise et conseil en rénovation énergétique (ECRE)**

Définition :

Activité comportant une ou plusieurs des missions suivantes :

- audit énergétique de biens immobiliers à usage d'habitation ou tertiaire,
- études techniques spécialisées en rénovation énergétique (électricité, génie climatique, isolation thermique) des biens ayant été audités,
- assistance au maître d'ouvrage en finance et en économie : organisation des relations avec les organismes financiers, recherche de subventions, identification et estimation de l'ensemble des frais et incidences fiscales, établissement du budget prévisionnel et du planning des engagements, suivi des dépenses, analyse des écarts, recherche et application des moyens correctifs.

En aucun cas cette mission ne peut traiter les marchés travaux.

**1-2 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance**

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

---

**SMABTP**

Société mutualiste d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutualiste à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

# Annexes

Annexe 3 / 8



PIG134651

N° assuré : H28240V  
N° contrat : 7302000 / 001 608628/0  
N° SIREN : 534800982  
Attestation

2/7

**- Mission : Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments**

Définition :

Mission relative au diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (Article R.111-45 du CCH).

**- Mission : Diagnostics techniques immobiliers hors amiante**

Définition :

Mission relative au diagnostic techniques immobiliers hors amiante réalisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'oeuvre.

**- Mission : Diagnostic Amiante**

Définition :

Repérage et diagnostic effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la présence et à l'état de l'amiante dans les bâtiments et comprenant, le cas échéant, les prélèvements de matériaux pouvant contenir de l'amiante et l'analyse qualitative de ces prélèvements sous condition que cette analyse soit effectuée par un organisme compétent en microscopie optique en lumière polarisée ou maîtrisant toute autre méthode équivalente et assuré en responsabilité professionnelle pour ce type d'activité.

**- Mission : Attestation de fin de chantier de prise en compte de la réglementation thermique**

Définition :

Etablissement du document, à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux, attestant la prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles (conformément à l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation).

**- Mission : Diagnostic technique global**

Définition :

Diagnostic destiné à présenter l'état de l'immeuble au regard des obligations définies par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et à fixer les éventuels travaux nécessaires à sa conservation et à son entretien sur la base d'un plan pluriannuel de travaux, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'oeuvre.

## 2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DECENTNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1-1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A-243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;

---

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

# Annexes

Annexe 4 / 8



PICT1851

N° assuré : H28240V  
N° contrat : 7302000 / 001 608628/0  
N° SIREN : 534800982  
Attestation

3/7

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

---

## SMABTP

Société mutualiste d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutualiste à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

# Annexes

Annexe 5 / 8



P SCI 13465

N° assuré : H28240V  
N° contrat : 7302000 / 001 608628/0  
N° SIREN : 534800982  
Attestation

4/7

## 2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DECENTNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.	<b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	<b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
<b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.	

### Durée et maintien de la garantie

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

## 2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENTNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.

### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

# Annexes

Annexe 6 / 8



PN2134651

N° assuré : H28240V  
N° contrat : 7302000 / 001 608628/0  
N° SIREN : 534800982  
Attestation

5/7

## 2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 500 000 euros par sinistre et par an.

## 3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENTNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliquée la règle proportionnelle prévue à l'article L121-5 du code des assurances ;
- aux missions professionnelles, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 1-1 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 500 000 euros par sinistre et par an

## 4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incomptant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

**SMABTP**

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

# Annexes

Annexe 7 / 8



P 95134651

N° assuré : H28240V  
N° contrat : 7302000 / 001 608628/0  
N° SIREN : 534800982  
Attestation

6/7

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels et immatériels	1 000 000 euros par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	25 000 euros par sinistre

## 5 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels France	2 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	100 000 euros par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels pour les pays limitrophes de la France	1 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	100 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	750 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 euros par sinistre et par an

---

### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**

# Annexes

Annexe 8 / 8



P 92134651

N° assuré : H28240V  
N° contrat : 7302000 / 001 608628/0  
N° SIREN : 534800982  
Attestation

7/7

**La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
le 20/12/2022

Le Directeur Général

---

**SMABTP**  
Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**